

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
HAUTES-ALPES

NOMBRE DE CONSEILLERS

| | |
|---------------|----|
| - en exercice | 15 |
| - présents | 12 |
| - votants | 15 |
| - absents | 3 |

Date de convocation :

26/03/2026

Date d'affichage :

26/03/2026

VOTE

| | |
|--------------|----|
| - POUR | 15 |
| - CONTRE | 0 |
| - ABSTENTION | 0 |

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 005-210501458-20260331-23_2026-DE

Berger
Levrault

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de **ST JEAN ST NICOLAS**

Séance du mardi 31 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 31 mars à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Rodolphe PAPET, Maire.

Présents : Rodolphe PAPET – Rémi GENTILLON – Caroline DANGEL – Marc-André DABAT – Pedro SANCHEZ – Daniel AUBERT – Anne ESPITALLIER – Simine HAKAMI KERMANI – Valérie DEGRACE – Gérard MARLETTA – Bernard REYNIER – Cécile PRESTAT

Absents et représentés : Josiane ARNOUX (a donné pouvoir à Rodolphe PAPET) – Thierry BAUD (a donné pouvoir à Anne ESPITALLIER) – Monique JANIK (a donné pouvoir à Daniel AUBERT)

Rémi GENTILLON est nommé secrétaire de séance

DELIBERATION N°023/2026 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le Maire explique que l'article 1650-1 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué et composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants (communes de moins de 2000 habitants).

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Suite aux élections municipales, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission. La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

L'article 1650-2 du code précité dispose que les commissaires titulaires ainsi que les commissaires suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques, sur une liste de contribuable, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Les commissaires, hommes ou femmes doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de proposer la liste suivante :

ARNOUX Roland
JAUSSAUD Thérèse
SALOMON Gilbert
FRANCOU Michel
FROMM Olivier
BERNABEI Jacques
ESCALLIER Bénédicte
RIBAIL Mickaël

GIVAUDAN Christian
BROUX Francis
RISPAUD Marie-Blanche
GREGOIRE Jean-Louis
REYNIER Christine
DEGRIL Delphine
CHALLET Patrick
COMBÉ Jean-François

CECCALDI François
POURROY Marie-Claude
ROBIN Ferdinand
POURROY Eric
CLOT Jean-François
ARIEY-BONNET Henri
BLANC Patrick
DAVIN André

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme
LE MAIRE,
Rodolphe PAPET



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

09 AVR. 2026